

STATUTS ASSOCIATION INTERPOLE - 2023

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : INTERPOLE

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet le regroupement de sportifs où la Pole Dance est au centre de tous les ateliers proposés. La Pole Dance est une activité sportive en plein essor. C'est un sport complet à la croisée de plusieurs domaines physiques : danse, acrobatie, équilibre, force, souplesse, art et endurance. Ce centre d'entraînement inédit a pour vocation de nous permettre d'évoluer et de progresser, ensemble.

C'est aussi un lieu participatif où chacun (adhérents et partenaires associatifs ou privés) peut apporter son savoir et ses compétences pour qu'ils servent à la progression de tout le groupe. Ce lieu d'entraînement propose : des entraînements libres ; des ateliers animés et coachings en groupes (pole dance, renforcement musculaire et mobilité, contorsion, yoga, pilates, art du spectacle, danse) ; des événements thématiques à l'initiative des adhérents ou des partenaires (vide dressing, ateliers de nutrition, d'ostéopathie, d'aromathérapie...) ; des stages ponctuels avec des athlètes de renom.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL ET LIEUX D'ACTIVITÉ

Le siège social de l'association est fixé au 68 boulevard François Arlaud, 13009 Marseille. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

L'association peut également exercer ses activités dans d'autres lieux conformément à ses objectifs et besoins. Les lieux d'activité supplémentaires sont les suivants :

- a) Un lieu d'activité situé à Marseille, dont l'adresse sera déterminée en fonction des besoins de l'association et des disponibilités des locaux (adresse actuelle : Club Provence, 39 boulevard Emile Sicard, 13008 Marseille)
- b) Un lieu d'activité situé à Tourrettes, dont l'adresse est fixée au 338 route de cambarras, 83440 Tourrettes.

Les décisions concernant l'établissement, la modification ou la cessation des lieux d'activité supplémentaires seront prises par le bureau.

ARTICLE 4 - COMPTABILITE ET GESTION FINANCIERE

Chaque lieu d'activité de l'association, y compris le siège social ainsi que les lieux d'activité supplémentaires mentionnés à l'article 3, aura sa propre comptabilité indépendante.

Un compte bancaire dédié sera ouvert pour chaque lieu d'activité afin de gérer ses transactions financières spécifiques. Les fonds liés à chaque lieu d'activité seront gérés séparément et ne pourront pas être utilisés pour les besoins d'autres lieux d'activité de l'association.

Les responsables de chaque lieu d'activité seront tenus de maintenir des registres comptables précis et à jour, conformément aux exigences légales en vigueur. Ils seront également responsables de la gestion financière des activités spécifiques à leur lieu.

Toutes les transactions financières et les mouvements de fonds entre les différents lieux d'activité seront dûment enregistrés et documentés dans les comptabilités respectives.

En cas de cessation d'activité d'un lieu spécifique, les actifs et les passifs liés à ce lieu seront gérés conformément aux dispositions prévues par les présents statuts et les décisions prises par le bureau.

Article 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Bureau
- b) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 7 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Cependant, elle se réserve le droit de refuser l'adhésion à toute personne en cas de non-paiement des cotisations, non-respect du règlement intérieur ou en présence d'un motif grave.

ARTICLE 8 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10€ à titre de cotisation. Le montant de la cotisation peut être sujet à une révision annuelle, et cette révision est déterminée par le bureau de l'association.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations

ARTICLE 9 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation, le non-respect du règlement intérieur ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les activités lucratives afin de favoriser la réalisation du projet initial : entraînements en groupe, mise à disposition de matériel, mise à disposition d'une salle d'entraînement coachings, stages avec des athlètes de renom, workshops, événements thématiques...
- 2° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 3° Les subventions de l'état, des départements et des communes.
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de juillet ou septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président-préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 3) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Les gérants de l'Association Interpole peuvent être indemnisés pour leurs services rendus à l'association, conformément aux dispositions des présents statuts.

L'indemnisation des gérants sera déterminée par le bureau sur la base de critères objectifs, équitables et conformes aux lois et réglementations en vigueur.

Les critères d'indemnisation peuvent inclure, sans s'y limiter, le temps et les efforts consacrés par les gérants, les responsabilités assumées et l'importance des tâches accomplies.

L'indemnisation des gérants sera effectuée dans le respect des règles fiscales et légales applicables en matière de rémunération des dirigeants associatifs.

L'indemnisation des gérants n'affecte en rien leur responsabilité légale et éthique envers l'association, et ils demeurent soumis aux obligations et aux devoirs énoncés dans les présents statuts.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Cette clause sur l'indemnisation des gérants peut être modifiée ou supprimée par une décision du bureau conformément aux procédures prévues pour la modification des statuts de l'association.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver à l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 - LIBÉRALITÉS

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE 18 - LE COMITÉ ARTISTIQUE

Dans notre association, nous reconnaissons l'importance des projets artistiques pour nourrir la créativité de nos membres et pour apporter une contribution positive à notre communauté. Afin de faciliter l'organisation et la coordination de ces projets artistiques, nous avons décidé de mettre en place un Comité Artistique au sein de notre association.

Les objectifs du comité artistique sont les suivants :

- a) Encourager et soutenir la création artistique parmi les membres de l'association.
- b) Faciliter l'organisation de projets artistiques au sein de l'association.
- c) Favoriser la collaboration entre les membres et les différents acteurs artistiques.
- d) Promouvoir l'art et la culture au sein de notre communauté.

Le comité artistique sera composé d'un groupe de membres actifs de l'association, désignés par le bureau. Les membres du comité artistique sont Sarah Arphi, Elisa James, Anthony Zambelli, Delphine Dauga, et Clémentine Moulin. Le nombre de membres du comité artistique sera déterminé en fonction des besoins de l'association et pourra être ajusté en conséquence.

Les membres du comité artistique doivent avoir un intérêt ou une expérience dans le domaine artistique, qu'il s'agisse des arts visuels, de la musique, du théâtre, de la danse ou de tout autre forme d'expression artistique. Les membres du comité artistique doivent être en règle avec leur adhésion à l'association et doivent s'engager à participer activement aux réunions et aux activités du comité.

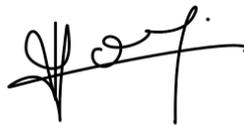
Le comité artistique aura les responsabilités suivantes :

- a) Identifier et évaluer les idées de projets artistiques proposées par les membres de l'association.
- b) Élaborer un plan d'action pour chaque projet artistique retenu, y compris la définition des objectifs, des ressources nécessaires et des échéances.
- c) Coordonner la mise en œuvre des projets artistiques, en attribuant des rôles et des responsabilités aux membres du comité et en favorisant la collaboration entre les différents acteurs artistiques.
- d) Assurer le suivi et l'évaluation des projets artistiques pour en mesurer l'impact et l'efficacité.
- e) Organiser des événements artistiques et des expositions pour mettre en valeur les créations artistiques des membres de l'association.
- f) Présenter chaque projet aux adhérents de l'association, en fournissant les informations pertinentes et en recueillant leurs retours.
- g) Réceptionner les candidatures des personnes qui adhèrent au projet et souhaitent y participer, en procédant à une sélection équitable et transparente.
- h) Organiser la communication et la mise en place du projet entre les adhérents participants, en facilitant les échanges d'informations et la collaboration artistique.

Les décisions au sein du comité artistique seront prises par consensus ou, si nécessaire, par un vote à la majorité simple. Chaque membre du comité aura une voix. Les réunions du comité artistique seront présidées par un(e) responsable désigné(e) parmi les membres du comité. Cette personne sera responsable de l'ordre du jour et de la bonne tenue des réunions.

Date : 09/07/2023

Delphine Dange

Elisa
James
